



Casablanca, le 27 Août 2008

**AVIS N°131/08**  
**RELATIF A LA MODIFICATION DE LA TAILLE MINIMUM DE**  
**BLOC DE LA VALEUR « DOUJA PROM ADDOHA »**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment ses articles 4, 7 bis et 19 ter,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°499-98 du 27 juillet 1998, modifié et complété par l'arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1960-01 du 30 octobre 2001, par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1994-04 du 22 novembre 2004 et par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1137-07 du 13 juin 2007 et notamment son article 3.7.2,

Il a été arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1**

A l'occasion de la réduction de la valeur nominale des actions formant le capital social de la société DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA de 100 Dirhams à 10 Dirhams, la taille minimum de bloc "TMB" de la valeur DOUJA PROM ADDOHA sera fixée à 687 000 titres.

**ARTICLE 2**

Les dispositions du présent avis entreront en vigueur à compter du 03 Septembre 2008.

**Direction Marchés**